

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

**Date de révision:** 5 décembre 2023    **Date de publication précédente:** 18 août 2023    **No de fiche:** 425A-5

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

ARC S1PW (Partie A) (BLU, WH), ARC S1PWHB (Partie A) (BLU, WH)

**Identifiant unique de formulation (UFI):** HDQH-Q70C-SS3F-5N2Y

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Revêtement résistant à l'érosion et à la corrosion pour les applications d'eau potable.

**Utilisations déconseillées:** Aucune information disponible

**Raisons justifiant les utilisations déconseillées:** N'est pas applicable

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)

Courriel (questions): [ProductSDSs@chesterton.com](mailto:ProductSDSs@chesterton.com)

Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 2, H411

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:**

Attention

<b>Mentions de danger:</b>	H315 H317 H319 H411	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de prudence:</b>	P261 P264 P272 P273 P280  P302/352  P333/313 P305/351/338  P337/313 P362/364 P391 P501	Éviter de respirer les brouillards/les vapeurs. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
<b>Informations additionnelles:</b>	Aucun	

### 2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	25-35	9003-36-5* 500-006-8	ND	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA (orale): 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	15-25	1675-54-3** 216-823-5	ND	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	Eye Irrit. 2A, H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 % ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg
<b>Autres Ingrédients<sup>1</sup>:</b>					
Oxyde d'aluminium	20-30	1344-28-1 215-691-6	ND	Non classé***	ETA (orale): 5 000 mg/kg
Dioxyde de titane	3-6	13463-67-7 236-675-5	ND	Non classé*** a	ETA (orale): 10 000 mg/kg ETA (cutanée): > 10 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 6,82 mg/l
Silice (Quartz)	1-3	14808-60-7 238-878-4	ND	Non classé***	ND

\*Autre no. CAS: 28064-14-4. \*\*Autre no. CAS: 25068-38-6, No. EC 500-033-5  
 \*\*\*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.  
<sup>a</sup> Contient moins de 1 % de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ .  
 Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin.

**Contact avec l'épiderme:** Enlever les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Ingestion:** Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Contacter immédiatement un médecin.

**Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation modérée des yeux et de la peau. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés:** Il n'en existe pas de connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Monoxyde de carbone, aldéhydes et autres vapeurs toxiques

**Autres dangers:** Aucun

### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Éviter de respirer les brouillards/les vapeurs. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stocker entre 10 °C et 32 °C dans un endroit sec. Ne pas congeler.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients**

Ingrédients	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	SO	SO	SO	SO
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	SO	SO	SO	SO
Oxyde d'aluminium	SO	10	(alvéolaire)	1
Dioxyde de titane	(en Ti)	10	SO	10
Silice (Quartz)	(alvéolaire)	0,1	(alvéolaire)	0,025

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5)	Par inhalation	Effets locaux aigus / Effets systémiques aigus	Aucune donnée disponible
		Effets locaux chroniques	Aucune donnée disponible
		Effets systémiques chroniques	29,39 mg/m <sup>3</sup>
	Cutanée	Effets locaux aigus	0,0083 mg/cm <sup>2</sup>
		Effets systémiques aigus / Effets locaux chroniques	Aucune donnée disponible
		Effets systémiques chroniques	104,15 mg/kg p.c./jour
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	Par inhalation	Effets locaux aigus / Effets systémiques aigus	aucune donnée disponible
		Effets locaux chroniques	aucune donnée disponible
		Effets systémiques chroniques	4,93 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)
Dioxyde de titane	Par inhalation	Effets chroniques	10 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5)	Eau douce	0,003 mg/l
	Eau de mer	0,0003 mg/l
	Eau, rejets discontinus	0,0254 mg/l
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,294 mg/kg
Dioxyde de titane	Sédiments marins	0,0294 mg/kg
	Sol (agricole)	0,237 mg/kg
	Eau douce	0,184 mg/l
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Eau	0,193 mg/l
	Sédiments d'eau douce	1 000 mg/kg
	Sédiments marins	100 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol (agricole)	100 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

**Gants de protection:** Des gants qui résistent aux attaques chimiques (c'est-à-dire caoutchouc butyle, nitrile).

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de protection

**Autres:** Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	pâte visqueuse	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Couleur</b>	bleu clair ou blanc	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	26 – 116K (HB) cSt @ 25 °C
<b>Odeur</b>	odeur douceâtre	<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	n'est pas défini	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n'est pas défini	<b>Densité et/ou densité relative</b>	1,72 – 1,73 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	0%	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Inflammabilité</b>	aucune donnée disponible	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	n'est pas applicable	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	0%
<b>Point éclair</b>	103 °C	<b>Caractéristiques des particules</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini		

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chauffer à plus de 149 °C.

**10.5. Matières incompatibles**

Bases et acides minéraux forts, bases organiques fortes et agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone, aldéhydes et autres vapeurs toxiques

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH****Voie primaire d'exposition en usage normal:**

Mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition peut aggraver la situation chez les personnes ayant une indisposition de la peau ou des yeux pré-existante et des allergies de la peau.

**Toxicité aiguë -****Par voie orale:**

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Oxyde d'aluminium	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Dioxyde de titane	DL50, rat	> 10 000 mg/kg

**Par voie cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Dioxyde de titane	DL50, lapin	> 10 000 mg/kg

**Par inhalation:**

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	CL0, rat, 5-8 heures	Non mortel au niveau de saturation de vapeur
Dioxyde de titane	CL50, rat, 4 heures	> 6,82 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Provoque une irritation cutanée.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	Irritation de la peau, lapin	Irritation modérée
Dioxyde de titane	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	Irritation des yeux, lapin	Irritation modérée
Résines époxydiques (no. CAS 28064-14-4)	Irritation des yeux, lapin	Non irritant
Dioxyde de titane	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	Sensibilisation de la peau, cobaye	Sensibilisant
Dioxyde de titane	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700), Oxyde d'aluminium, Dioxyde de titane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. Le CIRC a classé le dioxyde de titane inhalé comme cancérogène possible pour l'homme (groupe 2B). La silice et l'oxyde de titane contenus dans ce produit ne se séparent pas du mélange et ne deviennent pas d'eux-mêmes aérogènes. Par conséquent, ils ne présentent pas de danger quand ils sont utilisés normalement. Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700): compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700), Oxyde d'aluminium, Dioxyde de titane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique:**

Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700), Oxyde d'aluminium, Dioxyde de titane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée:**

Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700), Oxyde d'aluminium, Dioxyde de titane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	DSENO subchronique, orale, 90 jours, rat, mâle / femelle (OCDE 408)	50 mg/kg p.c./jour
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	DSENO subchronique, cutanée, 90 jours, rat, mâle / femelle (OCDE 411)	10 mg/kg p.c./jour
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	DSENO subchronique, cutanée, 90 jours, souris, mâle (OCDE 411)	100 mg/kg p.c./jour
Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5)	DSENO subchronique, orale, 90 jours, rat, mâle / femelle (OCDE 408)	250 mg/kg p.c./jour

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

### 12.1. Toxicité

Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700): modérément toxique pour les organismes aquatiques en cas d'exposition aiguë (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/l chez les espèces les plus sensibles).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Résines époxydiques: ce produit n'est pas facilement biodégradable (biodégradation, OCDE 301F, 28 jours: 5%). Silice, Dioxyde de titane, Oxyde d'aluminium: substances inorganiques. Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Résines époxydiques: log Ko/e = 2,64 – 3,78, faible risque de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pâte visqueuse. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Résines époxydiques: s'il pénètre dans le sol, ce produit est mobile et risque de contaminer les eaux souterraines (Log Koc  $\leq$  3,65).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Il n'en existe pas de connu.

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Le produit non durci appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO: PG81

TMD:

US DOT:

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO:

TMD:

US DOT:

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO:

TMD:

US DOT:

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO:

TMD:

US DOT:

**14.5. Dangers pour l'environnement****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC****14.8. Autres informations****SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

**Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable

**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun

**Autres règlements de l'UE:** Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.



**15.1.2. Réglementations nationales**

**Tableaux des maladies professionnelles:** 51, 25; Surveillance médicale spéciale (Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012).

**Autres réglementations nationales:** Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 LCS: Limite de concentration spécifique  
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:**

Classification	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H315: Provoque une irritation cutanée.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Plus d'informations:** Aucun

**Date de révision:** 5 décembre 2023

**Changements apportés à la** Section 1.1.

**FDS dans cette révision:**

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.